



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE



**Commune de
MERENVIELLE**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil communautaire du 05 mars 2020

Arrêté du Président de mise à jour n°1 en date du 22 mars 2022

Arrêté du Président de mise à jour n°2 en date du 1^{er} décembre 2022

Arrêté du Président de mise à jour n°3 en date du 16 mai 2023

Arrêté du Président de mise à jour n°4 en date du 13 octobre 2025

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 septembre 2026

4. Annexes

4.4 – Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures

Extrait du registre des délibérations
Communauté de Communes de la Save au Touch
Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

Le 29 du mois d'Avril 2021 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes, espace Monestié, à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Philippe GUYOT.

Etaient présents : ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, GOMEZ Valérie, LAHACHE Frédéric, SCHULTZ Isabelle, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, DIAZ Yvette, DALLA-BARBA Daniel, COURADETTE Franck, GONZALVES Jeanne, LALANNE Marjorie, BARCOS Béatrice, MAFFRE Stéphan, BELLUC Patricia, BESSEDE Jérôme, RESCANIERES Lisiane, GUYOT Philippe, PELLEGRINO Joseph, MORIN Pierrick, BELISE Marie-Kathy, POCHÉZ Marjorie, MARTIN Yannick, THIELE Alexandre, CARLESSO Danièle, BEHM Jean-François, QUEVAL Florence.

Pouvoirs :

Mme Sylviane COUTTENIER à Mr Raymond ALEGRE
Mr Rachid ABDELAOUI à Mr François ARDERIU
Mme Zaina TERKI à Mme Eliane ANDRAU
Mr Etienne CARDEILHAC-PUGENS à Mr Stéphan MAFFRE
Mr Pierre CARRILLO à Mme Marjorie LALANNE
Mr Philippe AVETTA-RAYMOND à Mme Lisiane RESCANIERES

Mme Anita PERREU à Mr Philippe GUYOT
Mr Gérard DELPECH à Mr Pierrick MORIN
Mme Pascale COHEN à Mme Marjorie POCHÉZ
Mme Floriane MONTANT à Mme Florence QUEVAL
Mr Pascal BARBIER à Mme Florence QUEVAL

Etaient excusés :

COUTTENIER Sylviane, ABDELAOUI Rachid, TERKI Zaina, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, CARRILLO Pierre, AVETTA-RAYMOND Philippe, PERREU Anita, BELMONTE Eline, DELPECH Gérard, TORIBIO Simone, LACOMBE Bernard, COHEN Pascale, BARBIER Pascal, MONTANT Floriane.

Secrétaire de séance : Mr Joseph PELLEGRINO

Date de convocation : 22 Avril 2021
Délégués en exercice : 41
Membres Présents : 27

Vote	
Nombre de votants	: 38
Pour	: 37
Abstention	: 01
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Institution d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur le territoire des communes de Mérenvielle, Plaisance du Touch et Sainte-Livrade

Mr le Président expose à l'assemblée ;

L'article R421-12 du code de l'urbanisme dispose que :

Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;*
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;*
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;*
- Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.*

Les clôtures sont des éléments directement visibles depuis la voie publique et marquent l'espace public et le cadre de vie de tous les habitants. Elles contribuent à la qualité des paysages urbains et naturels. Elles sont réglementées dans la plupart des zones des différents PLU communaux, et les administrés doivent s'y conformer (y compris en l'absence d'obligation de déclaration préalable).

A ce jour, les communes qui ont institué la déclaration préalable pour les clôtures pour l'ensemble de leur territoire sont Mérenvielle, Sainte-Livrade et Plaisance du Touch.

Ainsi, avec la prise de compétence PLUI par la CCST au 31/12/2018, il revient donc à la CCST de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable pour les secteurs qui ne sont pas concernés par les a), b), c) de l'article R421-12 du Code de l'urbanisme.

Afin de s'assurer en amont de leur réalisation de l'application des dispositions instaurées dans les plans locaux d'urbanisme, il apparaît nécessaire d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification de clôture pour l'ensemble des territoires des communes de Mérenvielle, Plaisance du Touch et Sainte-Livrade, comme le permet l'article R421-12d du Code de l'Urbanisme.

Il convient de préciser que :

- dans les périmètres définis aux Abords des Monuments Historiques des communes de Lévignac et de la Salvétat-Saint-Gilles, la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est obligatoire conformément à l'article R421-12 a)
- dans le périmètre du SPR (Site patrimoniale remarquable) de la commune de Plaisance du Touch, l'édification de clôtures est obligatoire conformément à l'article R421-12 a).

Le Conseil, entendu les explications du Président et après en avoir délibéré :

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12d ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 transférant la compétence PLU à la communauté de communes à compter du 31/12/2018

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mérenvielle approuvé le 5 mars 2020

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Livrade approuvé le 23 juillet 2020

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Plaisance du Touch approuvé par délibération en date du 6 février 2003, révisé le 20 décembre 2005, modifié le 20 septembre 2007, le 5 novembre 2010, le 14 février 2013, le 2 juillet 2015, et le 18 avril 2019,

Vu la délibération du 29/9/2010 du Conseil Municipal de Mérenvielle soumettant la réalisation de clôture à déclaration préalable,

Vu la délibération du 29/12/2019 du Conseil Municipal de Sainte-Livrade soumettant la réalisation de clôture à déclaration préalable,

Vu la délibération du 11 octobre 2007 du Conseil Municipal de Plaisance du Touch soumettant la réalisation de clôture à déclaration préalable,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de la Save au Touch de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire des communes de Mérenvielle, Plaisance du Touch et Sainte-Livrade.

DECIDE :

Article 1^{er} : les clôtures édifiées sur le territoire des communes de Mérenvielle, Plaisance du Touch et Sainte-Livrade sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Affichée
le :...12/05/2021.....

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Le Président,
Philippe GUYOT

